Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU LOIRET

Préfecture
Cabinet
Service interministériel
Régional des Affaires
Civiles et Économiques de
Défense et de la Protection Civile

ARRETE

portant création d'un jury d'examen relatif à la formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques

LE PREFET DU LOIRET
Chevalier dans la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs de premiers secours ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;

Considérant l'organisation par la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Loiret d'une session de formation de « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » du 19 au 22 avril 2016 et du 26 au 29 avril 2016 ;

Considérant la nécessité de composer et convoquer un jury afin de délibérer sur les dossiers des candidats ayant préparé la formation susvisée ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1er : Il est constitué un jury d'examen relatif à la formation de pédagogie appliquée à l'emploi de formateurs en prévention et secours civiques le **jeudi 12 mai 2016 à 9h00** à la préfecture du Loiret, salle Chateaubriand, 181 rue de Bourgogne à Orléans (45).

Article 2 : La composition de ce jury est la suivante :

Président

Docteur Olivier MAITRE, (Centre Hospitalier Régional d'Orléans) - médecin, responsable du Centre d'Enseignement des Soins d'Urgence ;

Membres

Madame Isabelle FRUGIER, (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Loiret) - infirmière, titulaire du certificat de compétence de formateur aux premiers secours ;

Madame Solène BERGEVIN (Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre du Loiret) - enseignante, titulaire des certificats de compétence de formateur de formateurs, de formateur aux premiers secours et de formateur en prévention et secours civiques ;

Adjudant Stephan DORE (12e Régiment de Cuirassiers) - instructeur, titulaire des certificats de compétence de formateur de formateurs, de formateur aux premiers secours et de formateur en prévention et secours civiques ;

Madame Virginie BIZOT (Croix Rouge Française) - instructrice, titulaire des certificats de compétence de formateur de formateurs, de formateur aux premiers secours et de formateur en prévention et secours civiques ;

Article 3 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, et le Chef du Service Interministériel Régional des affaires civiles et Économiques de Défense et de la Protection Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Orléans, le 29 mars 2016

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
signé Flavio BONETTI

Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :
- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;
Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1